

DEPARTEMENT
DE LA DROME

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NYONS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26
PROCURATIONS : 10		

Séance du 19 DECEMBRE 2022

Date de la convocation
13 décembre 2022

Date d'affichage
13 décembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX
et le DIX NEUF DECEMBRE

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Thierry DAYRE, Premier Maire-Adjoint de NYONS

Présents : M. DAYRE - Mme LAURENT - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME - Mme LOUPIAS, Adjoints, M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - M. CARRERE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : M. COMBES - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme BRUN-CASTELLY - M. RINCK - M. TEULADE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE.

Excusée : Mme TEISSEYRE

Absents non excusés : M. MOUTARD - M. ALLÉE

Secrétaire de séance : Mme BOTTINI

2022 - 12 - 124

AFFAIRES FONCIERES

ZAC DU GRAND TILLEUL
Cession du lot n° 34C à l'Entreprise « SARL GEK'EAU / AQUATIRIS

RAPPORTEUR : M. Jean-Jacques MONPEYSSEN

Par délibération du 14 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à mettre à disposition de la CCBDP :

- 1 / Les équipements publics de la ZAC du Grand Tilleul
- 2 / Les terrains aménagés et disponibles de la ZAC du Grand Tilleul dans l'attente de leur cession à des entreprises.

Cette mise à disposition s'est inscrite dans le cadre du transfert obligatoire de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des Zones d'Activité Economique » aux intercommunalités, organisé par la loi Notre du 7 août 2015.

A ce jour, la Commune et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Jérôme CHAUMONT (Sarl GEK'EAU / Aquatiris) qui souhaite faire l'acquisition du lot n° 34C sur la ZAE du Grand Tilleul pour construire un bâtiment de 200 m² environ en vue de développer son activité. Il s'agit d'un bureau d'études spécialisé en phyto-épuration (système d'assainissement utilisant des filtres plantés de roseaux et de plantes semi-aquatiques).

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 34C – surface approximative : 822 m² ;
- Références cadastrales : parcelle AE 989 en partie ;
- Prix du terrain : 55 € HT/m² (conformément à l'avis de France Domaine en date du 03/11/2022).

La nouvelle compétence transférée à la CCBDP depuis 1^{er} janvier 2018 implique au préalable que la Commune cède le lot N° 34C à la CCBDP. La CCBDP, qui détient la compétence de gestion des ZAE, est qualifiée pour revendre les terrains en question à l'opérateur économique validé par la Commune.

Il est précisé que les deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de Communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la Commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser M. le Maire à signer les actes afférents à cette cession.

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;
- AUTORISE M. le Maire à signer la promesse de vente du lot n°34C au profit de la CCBDP pour un montant de 45 210 € HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente définitif du lot n°34C avec la CCBDP sous réserve de la réalisation de la vente de ce lot entre la CCBDP et l'entreprise Sarl GEK'EAU / Aquatiris ou toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 45 210 HT ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Tous les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré par les membres présents

Pierre COMBES
Maire de NYONS

